

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 12 février 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

AIR CANADA

LE LITIGE AVEC LES EMPLOYÉS DE LA DIRECTION DES
FINANCES À WINNIPEG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'interviens en conformité de l'article 43 du Règlement, parce que tous les députés de circonscriptions de la région de Winnipeg ont reçu des télégrammes soulignant la situation urgente et d'une nécessité pressante dans laquelle se trouvent les employés de la direction des finances d'Air Canada, à Winnipeg. Appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), je demande donc à proposer la motion suivante:

Que le ministre du Travail soit prié de faire connaître immédiatement le résultat de ses tentatives pour régler les questions en litige entre les employés de la direction des finances et Air Canada, à Winnipeg, comme il l'a promis à la Chambre le 11 décembre 1974.

M. l'Orateur: La motion ayant été proposée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENTRÉE ILLÉGALE AUX É.-U. DE CERTAINS POLICIERS
ONTARIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente qui a trait à l'aveu, par un officier supérieur du corps de police régional de Niagara, qu'il n'est pas rare que les agents de son service entrent illégalement aux États-Unis pour appréhender ou tenter d'appréhender une ou plusieurs personnes traversant la frontière vers les États-Unis. Appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je propose donc:

Que le ministre de la Justice (M. Lang) prie son homologue de l'Ontario d'ordonner au corps de police régional de Niagara de cesser immédiatement cette pratique illégale.

M. l'Orateur: La motion étant proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX D'HIVER CANADIENS 1975 À LETHBRIDGE
(ALBERTA)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre, en conformité de l'article 43 du Règlement, pour proposer une motion sur une question d'intérêt national et d'une pressante nécessité. Il s'agit de l'inauguration des Jeux d'hiver canadiens 1975 qui auront lieu à Lethbridge, en Alberta. Étant donné que l'inauguration de ces jeux sert en quelque sorte de prélude aux Jeux olympiques de 1976, à Montréal, où sauront se faire valoir—du moins l'espérons-nous—les excellents athlètes du Canada, et parce que nous comptons bien que la grande ville de Thompson, au Manitoba, sera choisie pour être l'hôte des Jeux d'hiver de 1979, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion suivante, qui vise à encourager encore davantage les Canadiens à participer à des sports de compétition et à des programmes de conditionnement physique. Je propose donc, avec l'appui du député de Battle River (M. Malone):

• (1410)

La Chambre est d'avis que M. l'Orateur transmette à tous les concurrents des Jeux d'hiver du Canada de 1975, à Lethbridge (Alberta), le message suivant:

«Nos vœux les meilleurs. Nous sommes sensibles à votre esprit sportif et votre dévouement au progrès de la santé physique. La Chambre des communes du Canada.»

M. l'Orateur: Il est certain que si l'on veut envoyer un message, il faut le faire aujourd'hui même puisque les jeux commencent aujourd'hui. La motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre pour être débattue. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Avec le consentement des députés, je me permets de présumer qu'il n'y aurait aucune opposition si la question était débattue davantage et j'envoie le message sans mettre la question en délibération.